

## ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

### AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 1/2021/0081/151 du 17 mai 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire,

**La société WANDPARK DUELEM SA a été autorisée à exploiter un parc éolien et transformateurs électriques à Dalheim.**

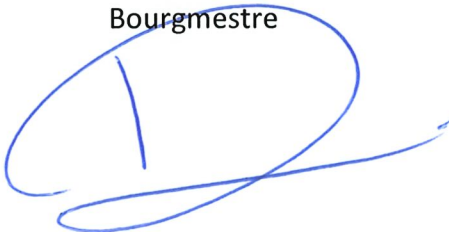
Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 31 mai 2022 jusqu'au 10 juillet 2022 inclus.

Weiler-la-Tour, le 30 mai 2022

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Vincent REDING  
Bourgmestre



Dirk WEZENBERG  
Secrétaire communal

